

ARCHIVES SMM. ROME DOSSIER 10 G.D.

21. 4^e PRÉCEPTE

Deuxième et dernière partie du livret commencé au No 20
12 pages (12 à 23), 7 feuilles

“L’amour des parents consiste à veiller
sur la conservation de la vie de leurs enfants
avant et après la naissance.”

Cf.: la page suivante pour le texte

21. 4^e PRÉCEPTE

Le quatrième précepte est renfermé dans ces termes au livre de l'Exode: “Honorez votre père et votre mère, afin que vous viviez longtemps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera.”

Je distingue plusieurs supérieurs que le quatrième commandement ordonne d'honorer. Il y a les supérieurs dans l'ordre naturel, les supérieurs dans l'ordre ecclésiastique, et les supérieurs dans l'ordre civil.

- = les supérieurs dans l'ordre naturel sont les pères et mères;
- = les supérieurs dans l'ordre ecclésiastique sont le pape, les évêques, les recteurs et les autres ecclésiastiques;
- = les supérieurs dans l'ordre civil sont ceux qui sont à la tête du gouvernement.

Tous ces supérieurs sont, comme dit votre catéchisme, compris sous le nom de “pères et mères”. Vous leur devez donc, comme à vos pères et mères, l'amour, le respect, l'obéissance et l'assistance dans leurs besoins.

- D. Que penser des enfants qui ne respectent point leurs pères et mères?
R. Ce sont des monstres.

p. 2

- D. Les enfants qui maudissent leurs pères et mères commettent-ils un grand péché?
R. Qui peut ignorer que c'est un grand péché, surtout lorsqu'on fait attention à ces paroles de l'Écriture : “Celui qui aura maudit son père ou sa mère sera puni de mort.”
- D. Que penser des enfants qui affligent leurs pères et mères par leurs mauvais propos, par leur mauvaise conduite?
R. Voici ce que l'Écriture pense de pareils enfants : “Celui qui afflige son père et met en fuite sa mère est un malheureux et un infâme.”
- D. Les enfants qui insultent leurs pères et mères se rendent-ils coupables d'un grand péché?
R. “Que l'oeil de celui qui insulte son père soit arraché par les corbeaux et dévoré par les enfants de l'aigle!” Ainsi s'exprime l'Écriture. Combien ne sont donc pas coupables les enfants qui méprisent leurs pères et mères dans leur vieillesse, qui les accablent d'injures, qui portent la barbarie jusqu'à lever la main contre eux, qui n'ont que du mépris pour eux, surtout lorsqu'ils sont dans la pauvreté ou qu'ils sont faibles d'esprit! “Si l'esprit de votre père s'affaiblit, supporte-le!” au livre de l'Ecclésiastique.

p. 3

- D. Un enfant est-il obligé de respecter son père et sa mère lorsqu'ils ont des défauts et qu'ils sont sujets à des vices?
R. Oui. Quelque défaut qu'ait un père et une mère, il ne faut pas que les enfants y fassent attention. Mais qu'ils considèrent toujours en eux la qualité de pères et de mères.
- D. Les enfants sont-ils obligés d'aimer leurs pères et mères?
R. Les chrétiens sont obligés d'aimer tous les hommes, à plus forte raison les enfants sont-ils obligés d'aimer leurs pères et mères.
- D. Les enfants sont-ils obligés d'obéir à leurs pères et mères?

R. L'apôtre saint Paul donne la réponse en termes clairs: "Enfants, dit-il, obéissez à vos parents, dans le Seigneur, cela est juste."

G. Si un père et une mère ordonnaient des choses injustes à leurs enfants, ceux-ci seraient-ils obligés d'obéir?

R. Non. "Obéissez dans le Seigneur" dit saint Paul. Lorsqu'on défendait aux apôtres d'annoncer l'Évangile: "Jugez, disaient-ils à ceux qui leur faisaient de pareilles défenses, jugez s'il ne faut pas mieux obéir à Dieu qu'aux hommes."

p. 4

D. Les enfants sont-ils obligés d'assister leurs pères et mères dans leurs besoins?

R. Oui. Il faudrait avoir renoncé à tout sentiment naturel pour douter de cette obligation. De quel crime ne se rendent donc pas coupables les enfants qui sont bien vêtus, tandis que leurs parents sont nus? qui ont tout à souhait tandis que leurs parents, qui se sont privés du nécessaire pour eux, périssent de faim?

Cependant on voit souvent des pères et mères abandonnés dans leurs maladies, couchés sur la paille. Leurs enfants ne viendront pas quelquefois les visiter dans ce triste état, ou s'ils viennent ils semblent, en venant leur rendre visite bien vêtus, insulter à leur misère et à leur infortune.

D. Les enfants ne sont-ils obligés d'assister leurs parents que dans le temporel?

R. Ils sont aussi obligés de les assister dans le spirituel, en priant Dieu pour eux dans la santé et surtout dans la maladie, en leur procurant les sacrements dans leur maladie, en priant pour eux après leur mort, en exécutant leurs dernières volontés.

D. Un enfant est-il obligé de suivre, en se mariant, la volonté de ses parents?

R. ...

p. 5

D. Quelles sont les obligations des pères et mères envers leurs enfants?

R. Les pères et mères, comme le dit le catéchisme, doivent à leurs enfants l'amour, la nourriture, l'instruction, la correction et le bon exemple.

D. En quoi consiste l'amour que les pères et mères doivent avoir pour leurs enfants?

R. Cet amour consiste à veiller à leur conservation avant et après leur naissance.

D. Cet amour doit-il être égal?

R. Oui. Surtout à l'extérieur. Les pères et mères qui aiment un enfant plus que les autres donnent par là occasion à une infinité de jalousies, de querelles, de haines et à plusieurs autres péchés. On sait le mauvais effet que produit la prédilection que Jacob avait pour Joseph.

D. N'est-il pas permis d'aimer plus un enfant qui est beau que celui qui est contrefait?

R. Non. Cet enfant qui est contrefait ou qui a quelques autres défauts de l'esprit ou du corps est votre enfant comme les autres. Vous lui devez le même amour. D'ailleurs, c'est peut-être par votre faute qu'il est contrefait. S'il est boiteux, c'est peut-être par défaut de soin ou par vos mauvais traitements.

D. En quoi consiste la nourriture que les pères et mères doivent à leurs enfants?

R. Elle consiste

- 1* à leur fournir les choses nécessaires pour la vie;
- 2* les vêtements;
- 3* le logement.

p. 6

- D. Les pères et mères qui dépensent au cabaret ou ailleurs ce qui est nécessaire pour nourrir leurs enfants sont-ils coupables?
- R. Oui. L'exemple des animaux les condamne. Ceux-ci ont soin de leurs petits jusqu'à ce qu'ils ne soient en état de vivre sans leur secours.;
- D. Les pères et mères sont-ils obligés de procurer un état à leurs enfants?
- R. Oui. Mais ils doivent avoir soin de leur donner un état où ils puissent faire leur salut. Pour cela ils doivent consulter Dieu pour savoir à quel état leurs enfants sont appelés, et les engager de leur côté à faire la même chose.
- D. Les pères et mères sont-ils obligés, sous peine de péché, d'instruire leurs enfants?
- R. Oui. Il suffit de savoir son catéchisme pour être convaincu de cette obligation; et les pères et mères qui ne peuvent instruire leurs enfants par eux-mêmes sont obligés de les faire instruire par d'autres.
- D. Qu'est-ce que les pères et mères doivent apprendre ou faire apprendre à leurs enfants?
- R. Ils doivent leur apprendre:
 - 1* à connaître et aimer Dieu;
 - 2* à faire des actes de foi, d'espérance et de charité, les principaux mystères de la religion... en un mot, ils doivent leur apprendre à devenir de bons chrétiens.

p. 7

- D. Un père et une mère qui n'ont pas soin de faire instruire leurs enfants mais qui, en récompense, leur laissent une grande fortune, ne sont-ils pas exempts de faute?
- R. Non. Une bonne éducation vaut mieux que tous les trésors. La raison démontre cette vérité, et l'expérience le prouve: que de gens malheureux sur la terre avec une grande fortune, parce qu'ils n'ont point reçu d'éducation, ou qu'ils en ont reçu une mauvaise! Que de gens, au contraire, avec une petite fortune et une bonne éducation, sont heureux! D'ailleurs, les grands biens ferment souvent à ceux qui les possèdent, la porte du paradis, et une bonne éducation l'ouvre.

Ils est de l'intérêt des pères et des mères de ne point montrer à leurs enfants trop d'attachement pour les biens de la terre; car, si les enfants remarquent dans leurs pères et mères trop d'attachement pour les biens de la terre, ils s'y attacheront eux-mêmes, et cet attachement les portera souvent à dépouiller leurs pères et mères tout vivants pour entrer en possession de leurs biens, ou à refuser de les assister dans leurs besoins, ou d'exécuter leurs dernières volontés.

p. 8

- D. Les pères et mères sont-ils obligés de corriger leurs enfants?
- R. Voici la réponse de l'apôtre saint Paul à cette question: "Pères, dit-il, ayez soin de bien élever vos enfants, en les corrigeant et en les instruisant selon le Seigneur."
- D. Les pères et mères qui ne corrigent jamais leurs enfants que dans la colère remplissent-ils

comme il faut l'obligation où ils sont de corriger leurs enfants?

R. Non. Les pères et les mères sont obligés de corriger leurs enfants selon le Seigneur. Ils ne peuvent s'acquitter de cette obligation en offensant le Seigneur par la colère. D'ailleurs les corrections faites dans la colère ne corrigent point les enfants. Dieu n'y met point sa bénédiction, et sans elle tout est inutile.

D. Que penser des pères et mères qui corrigent sévèrement leurs enfants pour de petits torts, et qui ne le font pas assez lorsqu'ils offensent Dieu?

R. Ils aiment mieux les biens de la terre que Dieu.

D. Que penser des pères et mères qui corrigent trop rudement leurs enfants, et qui le font en jurant et les maudissant?

R. De pareilles corrections ne sont point selon le Seigneur; elles endurent le coeur des enfants. Les enfants que les pères et mères jurent et mau-

p. 9

dissent, à leur tour, jurent et maudissent leurs pères et mères.

D. Les pères et mères sont-ils obligés de donner le bon exemple à leurs enfants?

R.

Oui. Sans les bons exemples, les corrections, les instructions ne serviront pour ainsi dire de rien, parce que les exemples font plus d'impression que les paroles et les corrections.

D. Que penser des pères et des mères qui paraissent ivres devant leurs enfants, qui prononcent en leur présence des jurements, des médisances, des calomnies, des paroles sales, qui font des vols à la connaissance de leurs enfants?

R. Ce sont les bourreaux et les meurtriers des âmes de leurs enfants. Ils sont plus coupables que ceux qui leur enfonceraient le poignard dans le sein. En leur donnant de mauvais exemples, ils leur apprennent à devenir vicieux. Ils leur apprennent à déchirer la réputation du prochain : la leur ne sera pas à l'abri de leurs médisances et calomnies. Ils leur apprennent à ôter le bien du prochain : la leur ne sera pas en sûreté. Ils leur apprennent à connaître le péché d'impureté: ils seront la honte et l'opprobre de leur famille entière.

p. 10

D. Que penser des pères et des mères qui retiennent dans leurs maisons des domestiques, des ouvriers, qui donnent le mauvais exemple à leurs enfants?

R. Ils sont très coupables, et sont obligés de chasser de leurs maisons de pareils domestiques et ouvriers. Autrement ils porteront la corruption dans la famille.

D. Quand les domestiques et ouvriers sont utiles, doit-on aussi les chasser?

R. Quand ils seraient aussi précieux que votre oeil, que votre main droite, il faut leur interdire l'entrée de votre maison.

D. Les pères et mères qui laissent leurs enfants fréquenter indifféremment toutes compagnies sont-ils coupables?

R. Oui. Et c'est une chose à laquelle les pères et mères doivent faire une sérieuse attention, car les enfants deviennent semblables à ceux qu'ils fréquentent..

Les obligations des maîtres et des maîtresses sont à peu près les mêmes que celles des

pères et des mères. Celles des serviteurs diffèrent peu de celles des enfants.

p. 11

- D. Que penser des maîtres et maîtresses qui renvoient leurs domestiques et leurs servantes, sous prétexte que le grain est trop cher?
- R. Quand ils n'ont point d'autres raisons pour les congédier et qu'ils peuvent les nourrir, ils pèchent grièvement et sont obligés à restitution. D'ailleurs, c'est une cruauté... J'en dis autant de ceux qui les renvoient lorsqu'ils sont malades, surtout lorsque la maladie n'est pas de conséquence, ni contagieuse; car si la maladie était longue et fort coûteuse, ou que les maîtres fussent obligés de prendre d'autres personnes pour faire la besogne de leurs serviteurs malades, alors les maîtres pourraient retenir quelque chose sur leurs gages.
- D. Que penser des maîtres qui veulent toujours diminuer sur les gages convenus avec leurs domestiques, ou qui diffèrent sans raison de les payer, ou qui le refusent absolument?
- R. Ce sont des voleurs.
- D. Les serviteurs peuvent-ils prendre en cachette de leurs maîtres, sous prétexte que leurs gages ne sont pas proportionnés à leurs services?
- R. Non. C'est une proposition condamnée et qui ouvre le chemin du vol.

p. 12

- D. Les serviteurs qui prennent dans la maison de leurs maîtres pour donner à leurs parents et amis ou aux pauvres sont-ils coupables?
- R. Oui. Et ils sont tenus à la restitution, à moins que les maîtres y consentent.
- D. Un domestique et une servante voient quelqu'un faire du tort à leurs maîtres et ne l'empêchent pas?
- R. Ils sont coupables et obligés à restitution du tort qu'ils pouvaient et devaient empêcher.
- D. Un domestique qui n'avertit pas son maître du tort qu'on lui fait, et qui pourrait empêcher ce tort en l'avertissant, est-il coupable?
- R. Oui. Car en se louant, il a promis, du moins implicitement, de veiller sur les intérêts de son maître, et il est obligé à restitution. Cependant je crois qu'un domestique qui, en se louant, dirait à son maître : "Je ne mêlerai que de cette chose : par exemple de mon harnais," ne serait tenu alors que par charité, et ne serait pas obligé à la restitution.